

## ARRÊTÉ

### Prescrivant le numérotage

#### Rue Houlès

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr373 du 10 Juin 2022 prescrivant le numérotage de la Rue Houlès,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

## ARRÊTE

**Article 1** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2022-Arr373 du 10 Juin 2022,

**Article 2**- Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Houlès,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s)	AH 674	1
Logement(s)	AH 951	1bis
Logement(s)	AH 165	1ter
Logement(s)	AH 622	2
Logement(s)	AH 622	2bis
Logement(s)	AH 164	3
Logement(s)	AH 159	4
Logement(s)	AH 86	5
Logement(s)	AH 160	6

Logement(s)	AH 87	7
Logement(s)	AH 161	8
Logement(s)	AH 88	9
Logement(s)	AH 873	10
Logement(s)	AI 381	11
Logement(s)	AH 873	12
Produits cosmétiques Cosmer	AI 382	13
Logement(s)	AH 163	14
Construction inachevée	AI 383	15
Logement(s)	AH 92	16
Logement(s)	AI 384	17
Logement(s)	AH 91	18
Logement(s)	AI 385	19
Logement(s)	AH 90	20
Logement(s)	AI 386	21
Logement(s)	AH 878	22
Logement(s)	AI 144	25
Logement(s)	AI 379	26
Le Jardin des Livres	AI 139	27
Logement(s)	AI 378	28
Cabinet de rééducation	AI 511	29b
Logement(s)	AI 133	29c
Logement(s)	AI 135	29e
Logement(s)	AI 136	29f
Bureaux Watt And Co Ingénierie	AI 675	29h
Logement(s)	AI 638	30

Dépendance(s)	AI 609	32
Dépendance(s)	AI 660	32bis
Logement(s)	AI 585	33
Logement(s)	AI 662	34
Logement(s)	AI 434	35
Logement(s)	AI 651	37
Logement(s)	AI 71	39
Logement(s)	AI 69	42
Logement(s)	AI 552	44
Logement(s)	AI 73	45
Vins spiritueux	AI 510	46
Logement(s)	AI 509	46bis
Logement(s)	AI 74	47
Logement(s)	AI 588	48
Logement(s)	AI 75	49
Logement(s) - Résidence Curt Ragaz	AI 605	52
Logement(s)	AI 20	53
Logement(s)	AI 34	54
Logement(s)	AI 560	55
Brandy et Fils	AI 568	56
Logement(s)	AI 26	62

**Article 3** – Le numérotage comporte, pour la Rue Houlès, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

**Article 4** – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par le Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 5** – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Houllès*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

**Article 6** – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. La première plaque est à retirer gratuitement aux magasins municipaux, au 71 rue des cordes, de 8h à 12h du lundi au vendredi.

**Article 7** – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 8** – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9** – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11** – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le 13 JAN. 2023

Le Maire,



Olivier FABRE

